

LYAD ACADEMY · ACTUALISÉ 2026

Le Commissionnaire de Transport

Statut, activités réglementées, responsabilité et obligations de vigilance dans la sous-traitance routière

Cadre légal

4 activités

Responsabilité

Sous-traitance

Bourse de fret

Actualité 2026

Qu'est-ce qu'un commissionnaire de transport ?

Un intermédiaire assimilé au maître d'ouvrage, responsable de l'organisation du transport de marchandises (air, mer, fer, voie d'eau, route) pour le compte de son client (le commettant).

Il choisit librement les transporteurs — et répond de leurs fautes.

Activité réglementée : l'exercice de la profession exige l'inscription au registre des commissionnaires de transport.

15%

du chiffre d'affaires : c'est la limite de sous-traitance autorisée à un transporteur en cas de surcroît de travail.

Au-delà : le transporteur doit être inscrit au registre des commissionnaires de transport.

Conditions d'inscription au registre



Capacitaire

Conditions identiques à celles exigées en transport (honorabilité, capacité professionnelle).



Capacité financière

Supprimée pour l'entreprise commissionnaire de transport.

4 activités possibles pour le commissionnaire de transport

Affrètement · Groupage · Opérateur de bureau de ville · Organisateur de transport

Les quatre activités du commissionnaire

1 L'affrètement

Un transporteur exécute le transport sans groupage préalable : chargement chez l'expéditeur, déchargement chez le destinataire. Le transporteur est affrété par le commissionnaire. Chaque opération est inscrite chronologiquement sur un registre.

2 Le groupage

Le commissionnaire établit une lettre de voiture pour l'ensemble du groupage, plus une lettre de voiture par envoi et un bordereau récapitulatif de chargement.

3 Opérateur de bureau de ville

Il prend en charge des colis ou expéditions de détail et les remet séparément à des transporteurs publics ou à d'autres commissionnaires.

4 L'organisateur de transport

Il prend en charge des marchandises en provenance ou à destination du territoire national et en assure l'acheminement via un ou plusieurs transporteurs publics.

Les limites de responsabilité du commissionnaire

Faute personnelle

Aucune limitation légale d'indemnité. Le commissionnaire peut toutefois, sous conditions, limiter voire exclure sa responsabilité pour pertes et avaries dans le contrat le liant à son client.

Faute de ses substitués

Sa responsabilité est limitée au seuil d'indemnisation applicable au substitué — selon les contrats types, ou selon la CMR en transport international.

À retenir : le commissionnaire est présumé responsable de la bonne fin du transport — obligation générale de résultat (art. 5.1 du contrat type).

L'obligation de vigilance du donneur d'ordre

5 000 €

HT — seuil du contrat de sous-traitance
déclenchant l'obligation de vérification

Fondement : art. L243-15 et D243-15 du Code
de la sécurité sociale ; art. L8222-1 à L8222-5
du Code du travail.

Documents à demander au sous-traitant :

- Document attestant l'immatriculation (extrait Kbis, carte au répertoire des métiers...)
- Licences communautaires si le sous-traitant est inscrit au registre des transporteurs
- Attestation sur l'absence de salariés étrangers non déclarés (ou conformité de leur emploi)
- Attestation Urssaf de moins de 6 mois

Vérification à effectuer lors de la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution.

Risques encourus en cas de manquement

En cas de manquement à son obligation de vigilance, le donneur d'ordre peut être poursuivi et condamné solidairement avec le sous-traitant faisant l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé :

- Régler impôts, taxes, cotisations de sécurité sociale, rémunérations et autres charges du sous-traitant
- Rembourser, le cas échéant, les aides publiques dont il a bénéficié
- L'Urssaf peut annuler les exonérations et réductions de cotisations applicables sur toute la période de travail dissimulé

1 500 €

amende maximum en cas de refus de fournir les informations

90 000 €

amende maximum en cas d'infraction grave

L'opérateur de bourse numérique de fret

Ordonnance n°2021-487 du 21 avril 2021 : encadrement des plateformes digitales de mise en relation transport (TPRM), non inscrites au registre des commissionnaires.

Opérateur de bourse numérique de fret

Facilite la mise en relation commerciale via un service électronique, sans intervenir dans le choix du transporteur, le prix ou les conditions essentielles du contrat. Intermediation dissociable de la prestation.

Opérateur de service numérique de mise en relation

Propose une intermédiation indissociable de la prestation : influence décisive sur les conditions essentielles, l'exécution, le prix, ou le choix du transporteur retenu.

Depuis le 1er juin 2023 : inscription obligatoire sur un registre électronique national. Amende jusqu'à 50 000 € pour usage frauduleux de données ; 675 € pour un opérateur non déclaré.

Ce qui change en 2026

■ Facturation électronique obligatoire

Réception obligatoire pour toutes les entreprises dès le 1er septembre 2026 ; émission dès le 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et ETI, jusqu'au 1er septembre 2027 pour les PME/TPE. Toute la chaîne — du commissionnaire jusqu'au dernier transporteur substitué — est concernée.

■ Généralisation de l'eCMR

La lettre de voiture électronique devient la norme dans l'Union européenne, portée par le règlement eFTI. Le commissionnaire doit s'assurer que ses substitués utilisent des solutions conformes et adapter ses outils de suivi.

■ Tachygraphe intelligent Gen2 (VUL)

Dès le 1er juillet 2026, les véhicules utilitaires légers de 2,5 à 3,5 t affectés au transport international doivent être équipés d'un tachygraphe intelligent — et respecter les temps de conduite et de repos. Point de vigilance supplémentaire vis-à-vis des sous-traitants légers.

■ Jurisprudence : devoir de conseil renforcé

CA Rouen, 18 déc. 2025 : le commissionnaire, professionnel autonome, doit refuser une instruction du donneur d'ordre incompatible avec la réglementation plutôt que de s'y conformer aveuglément (illustre l'art. 5.4.2 du contrat type).

Sources : comparatif-facture-electronique.fr · capacitetransport-mkdmy.fr · trans.info · village-justice.com (CA Rouen, 18 déc. 2025)

Obligations réciproques des parties

Le donneur d'ordre

Fournir par écrit, pour chaque envoi : nature du transport, modalités d'exécution, adresses et dates, expéditeur/destinataire, nombre de colis et poids, dangerosité éventuelle, prestations accessoires.

S'interdit de confier le transport de marchandises illicites ou prohibées.

Le commissionnaire

Obligation générale de résultat sur la bonne fin du transport.

Vérifie les documents fournis, rédige les documents de transport, choisit librement ses substitués et leur répercute les instructions.

Devoir de conseil : assurance marchandises, déclaration de valeur, intérêt spécial à la livraison.

Barèmes d'indemnisation et prescription

20 €

par kg de marchandise manquante ou
avariée (faute personnelle prouvée)

5 000 €

plafond par tonne d'envoi (poids brut × 5 000
€)

1 an

délai de prescription des actions liées au
contrat de commission

En cas de retard : réparation limitée au prix de la prestation de commission (droits, taxes et frais divers exclus). Déclaration de valeur ou d'intérêt spécial : possibilité de substituer un autre plafond, moyennant rémunération supplémentaire.

Obligations clés du sous-traitant

Exécution personnelle

Prend en charge les marchandises et s'oblige personnellement ; substitution d'un tiers seulement à titre exceptionnel, avec accord écrit préalable.

Choix libre de ses moyens

Responsabilité du choix et de la gestion de ses fournisseurs ; l'opérateur de transport s'interdit toute immixtion dans sa gestion.

Remontée d'information

Signale retards, incidents de livraison, avaries et pertes selon la périodicité fixée au contrat.

Documents à jour

Fournit au moins une fois par an les documents de moins de 3 mois (Kbis, attestations sociales...).

À RETENIR

Les points clés du cours

- 1 Activité réglementée : inscription obligatoire au registre des commissionnaires de transport
- 2 4 activités possibles : affrètement, groupage, bureau de ville, organisateur de transport
- 3 Obligation générale de résultat + devoir de conseil envers le donneur d'ordre
- 4 Vigilance renforcée sur la sous-traitance dès 5 000 € HT, vérifiée tous les 6 mois
- 5 Indemnisation plafonnée : 20 €/kg, sans excéder 5 000 €/tonne ; prescription d'un an
- 6 Nouveau cadre 2023 pour les opérateurs de bourse numérique de fret
- 7 2026 : facturation électronique obligatoire, généralisation de l'eCMR et tachygraphe Gen2 sur les VUL

Sources

Support de cours

Lyad Academy — « Le commissionnaire de transport », cours n°16, mise à jour janvier 2023.

Textes réglementaires

- Code des transports, art. Annexe à l'article D1432-3 — contrat type de commission de transport (décret n°2021-985 du 26 juillet 2021) — [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- Ordonnance n°2021-487 du 21 avril 2021 relative aux opérateurs de bourse numérique de fret — [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Actualisation réglementaire 2026

- Facturation électronique obligatoire (transport et sous-traitance) — comparatif-facture-electronique.fr
- Généralisation de l'eCMR pour les commissionnaires de transport — capacitetransport-mkdmy.fr
- Tachygraphe intelligent Gen2 sur les VUL dès juillet 2026 — trans.info
- CA Rouen, 18 déc. 2025, devoir de conseil du commissionnaire — village-justice.com

Cette diapositive récapitule les sources utilisées pour l'actualisation 2026 ; se référer aux textes officiels (Légifrance) pour toute application juridique.